



DOSSIER DE PRESSE

CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE

Mardi 20 janvier 2015
Préfecture de l'Ardèche



CONTACTS PRESSE :

Cabinet du préfet – Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Site Web : www.ardeche.gouv.fr



Suivez-nous sur Twitter : **@Pref_07**

SOMMAIRE

- 1 – Les participants à la cérémonie
- 2 – Le déroulé de la cérémonie
- 3 – La remise d'un livret d'accueil
- 4 – les modes d'acquisition de la nationalité française
- 5 – Les conditions d'acquisition de la nationalité française
- 6 – Les effets de l'acquisition de la nationalité française
- 7 - Le flux annuel des acquisitions de la nationalité française et le profil des nouveaux français
- 8 – Quelques données départementales

Annexes : liste des nouveaux français – liste des élus invités



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le mardi 20 janvier 2015

24 nouveaux français accueillis solennellement dans la citoyenneté française

Le mardi 20 janvier 2015, Denis MAUVAIS, Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, a présidé une cérémonie de remise des décrets de naturalisation organisée à la préfecture pour 24 ressortissants étrangers venant d'obtenir la nationalité française et résidant dans l'arrondissement de Privas.

Les nouveaux citoyens français sont accueillis de manière solennelle car l'acquisition de la nationalité française ne se réduit pas à une démarche administrative mais représente un choix de vie important.

Cette cérémonie d'accueil marque officiellement l'accession de ces personnes à la nationalité française et symbolise leur appartenance à une nouvelle communauté.

1 - Les participants à la cérémonie

- Les personnes ayant nouvellement acquis la nationalité française soit par décret soit par déclaration au titre du mariage,
- Les parlementaires,
- Les maires des communes de résidences des nouveaux français.

2 - Le déroulé de la cérémonie

- 1 - accueil des invités dans la salle Jean Moulin
- 2 - émargement de la liste et remise des cartes de séjour
- 3 - projection du film « devenir français » (durée : 7 minutes),
- 4 - Intervention du Secrétaire général de la préfecture
- 5 - écoute de la Marseillaise,
- 6 - remise du livret de nationalité par le Secrétaire générale de la préfecture,
- 7 - échanges avec les participants, photographies,
- 8 - collation.

3 - La remise du livret d'accueil

Au cours de la cérémonie, les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française reçoivent personnellement un livret d'accueil dans la citoyenneté française.

Ce document national a vocation à rappeler les droits et les devoirs des citoyens français.

Le livret d'accueil remis comprend les documents suivants :

- une lettre de bienvenue du Président de la République française
- une plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics et les droits et devoirs des citoyens,
- la déclaration des droits de l'homme et du citoyen,
- un extrait des paroles de la Marseillaise,
- un extrait de la Constitution du 4 octobre 1958.

4 - Qui sont les personnes naturalisées aujourd'hui ?

Les personnes naturalisées au cours de la cérémonie aujourd'hui habitent dans l'arrondissement de Privas. Les sous-préfectures de Largentière et Tournon sur Rhône organisent chacune leur cérémonie.

11 nationalités sont représentées dont 4 de l'Union européenne. La nationalité la plus représentée est celle du Maroc avec 9 personnes. Suivent l'Algérie avec 5 personnes, l'Espagne (2 personnes), la Belgique (1 personne), le Luxembourg (1 personne), la Chine (1 personne), Taïwan (1 personne), Madagascar (1 personne), Le Cameroun (1 personne), la Lituanie (1 personne), le Brésil (1 personne)

Nombre de naturalisés à l'occasion de la cérémonie : 24

- par décret : **16**
- par mariage : **8**

Moyenne d'âge : 41 ans

Tranches d'âge :

- De 20 à 30 ans : **5 personnes**
- De 31 à 39 ans : **8 personnes**
- De 40 à 50 ans : **4 personnes**
- De 51 à 59 ans : **5 personnes**
- De 60 à 70 ans : **2 personnes**

La personne la plus âgée naturalisée est née **le 18 juillet 1946** et la plus jeune est née **le 12 janvier 1994**.

Durées de présence en France (pour les naturalisés par décret uniquement) :

- La plus longue présence en France : **60 ans**
- **20 ans** de temps de présence sur le territoire en moyenne.

Tranches de durée de présence :

- Moins de 10 ans : **3 récipiendaires**
- De 10 à 20 ans : **9 récipiendaires**
- De 20 à 30 ans : **1 récipiendaire**
- Plus de 30 ans : **3 récipiendaires**

5 - Les différents types d'acquisition de la naturalisation française

L'acquisition par décret (articles 21-14-1 et suivants du code civil)

Les étrangers demandant à être naturalisés doivent justifier de leur assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon leurs conditions, du français et des droits et devoirs conférés par la nationalité française. Un ressortissant étranger peut demander à être naturalisé français s'il est majeur.

Il doit justifier d'une résidence habituelle en France pendant les cinq ans précédant le dépôt de la demande (condition de stage). Il existe des possibilités de réduction de la durée de stage notamment si la personne a accompli au moins deux années d'études supérieures en France ou de dispense de stage si elle est issue d'un pays dont la langue nationale est le français.

Acquisition de la nationalité française par mariage (articles 21-1 à 6 du code civil) :

Le conjoint étranger ou apatride d'un Français peut acquérir la nationalité française par déclaration après un délai de 4 ans à compter du mariage. Ce délai est porté à 5 ans si les conjoints n'ont pas au moins 3 ans de vie commune sur le territoire français.

Acquisition de la nationalité française par naissance et résidence en France (articles 21-7 à 21-11) ainsi que par déclaration de nationalité (article 21-12 du code civil)

Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans.

Il peut à partir de l'âge de seize ans, ou à partir de 13 ans sur demande de ses parents étrangers, devancer cette acquisition automatique en réclamant la nationalité française par déclaration. L'enfant qui a fait l'objet soit d'une adoption simple, soit d'un recueil par une personne de nationalité française (ou par un service d'aide social) peut, jusqu'à sa majorité, déclarer qu'il réclame la qualité de Français, pourvu qu'à l'époque de sa déclaration il réside en France.

6 – Les conditions d'acquisition de la nationalité française

☞ *Quelques principes fondamentaux pour pouvoir prétendre à la nationalité française :*

- L'établissement en France de manière stable et l'assimilation à la communauté française sont des critères essentiels.
- L'accès à la nationalité française n'est reconnu qu'aux personnes qui respectent notre législation (civile, pénale, sociale ou fiscale).
- La naturalisation est une faveur, elle n'est pas un droit.
- L'accès à la nationalité française est individuel.

☞ *Les conditions d'obtention de la nationalité française par décret :*

Condition de résidence régulière en France :

- effective, caractère stable et permanent
- centre des liens familiaux (conjoint, enfants) et intérêts matériels (activité professionnelle)

Condition de stage :

- 5 ans de stage
- des exceptions sont prévues

Condition de moralité :

- bonne vie et bonnes mœurs
- pas de condamnation

Condition d'assimilation :

- connaissance suffisante de la langue française ⁽¹⁾
- connaissance des droits et devoirs conférés par la nationalité française

⁽¹⁾ Les candidats à la nationalité française par voie de naturalisation ou en raison de leur mariage avec un(e) Français(e) doivent obligatoirement présenter un document certifiant leur niveau de langue française. Le niveau requis est celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire. Pour prouver son niveau de langue, le candidat doit fournir, au choix, un diplôme ou une attestation sécurisée datant de moins de deux ans :

- un diplôme français de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges, délivré en France ou à l'étranger ou un diplôme d'études en langue française (DELFF).
- une attestation délivrée par un organisme doté du label "Français Langue d'Intégration" (FLI) ou par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

7 – Les effets de l'acquisition de la nationalité française

Être français confère des droits et des devoirs :

Les droits :

- Les droits civiques : le droit de vote, le droit d'être éligible, le droit d'accéder à la fonction publique
- La possibilité d'obtenir les pièces d'identité française
- Les droits civils, notamment le droit de bénéficier de certains avantages sociaux et économiques
- Le droit à la sécurité et à la protection de sa liberté.

Les devoirs :

- L'obligation de se soumettre aux lois françaises
- L'obligation de se soumettre au recensement militaire dès l'âge de 16 ans et de participer à la journée d'information sur la défense nationale
- La participation aux scrutins électoraux.

8 –Le flux annuel des acquisitions de la nationalité française et le profil des nouveaux français

En 2014, le flux annuel des acquisitions de la nationalité française par décret et par mariage avec 77 335 nouveaux Français est en hausse de 10,9 %. Les acquisitions par décret augmentent **10,3%** et les acquisitions par mariage de **12,6 %**.

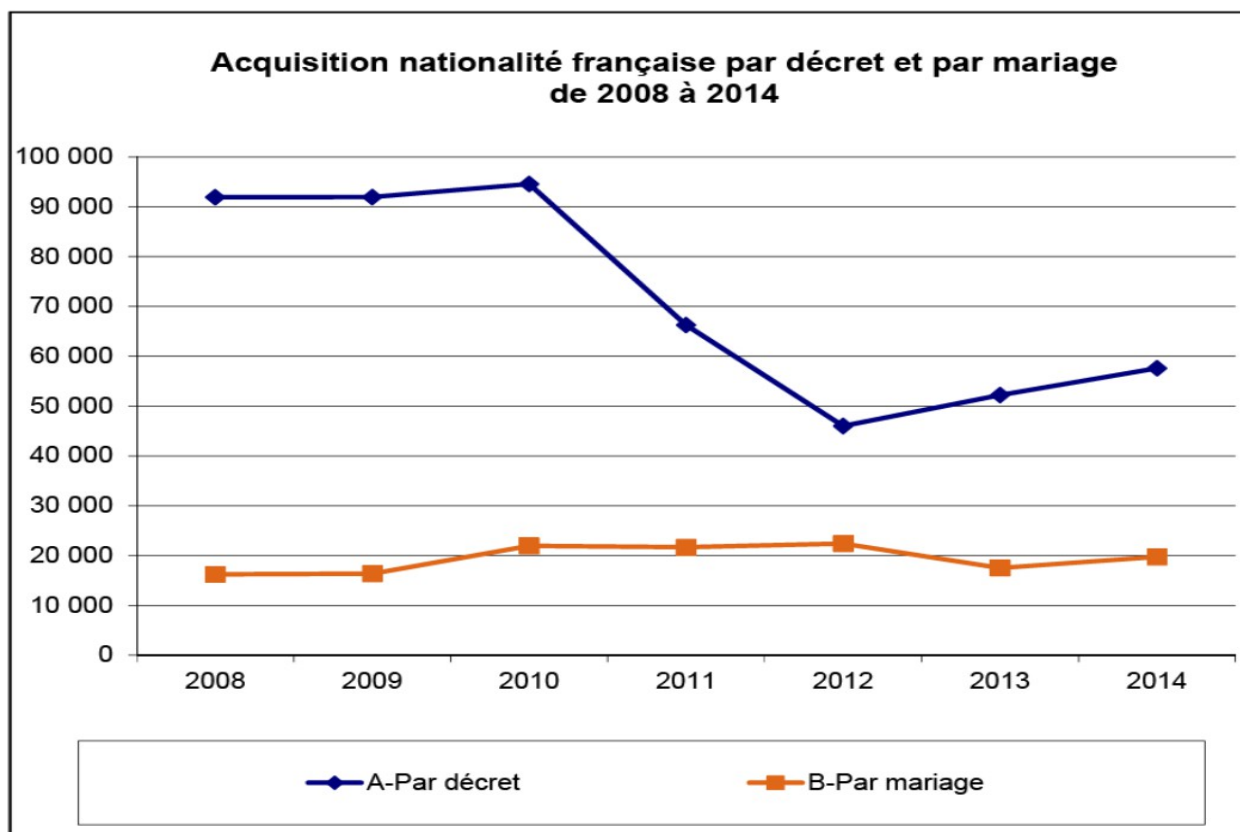
Acquisitions de la nationalité française selon la modalité d'acquisition - Flux de 2008 à 2014.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2014-2013
A-Par décret	91 918	91 948	94 573	66 273	46 003	52 207	57 610	10,3%
Par décret adultes	63 042	63 513	65 305	46 479	32 875	38 093	40 941	7,5%
Par décret enfants	28 876	28 435	29 268	19 794	13 128	14 114	16 669	18,1%
B-Par mariage	16 213	16 355	21 923	21 664	22 382	17 513	19 725	12,6%
Par mariage adultes	15 585	15 655	21 022	20 719	21 525	16 786	19 000	13,2%
Par mariage enfants	628	700	901	945	857	727	725	0,3%
Total (A+B)	108 131	108 303	116 496	87 937	68 385	69 720	77 335	10,9%

Source : DGEF-SDANF-DSED

Champ : France entière

Note de lecture : sur les 77 335 acquisitions de nationalité en 2014, 19 725 étaient des acquisitions par mariage (y compris les effets collectifs).



8 - Quelques données départementales

Les statistiques concernant l'acquisition de la nationalité française en Ardèche

(comparaison 2014/ 2013)

	Par décret			Par mariage		
	<i>Rappel 2012</i>	2013	2014	<i>Rappel 2012</i>	2013	2014
Nombre de demandes de naturalisation	113	125	154	50	62	64
Nombre de naturalisés	99	80	78	91	40	66

Si l'on compare les chiffres de l'année 2014 par rapport à ceux de 2013, les demandes de naturalisation par décret et par mariage ont augmenté respectivement de 23% et 4%. De même, le nombre de naturalisés par mariage est en hausse de 62,5%. A l'inverse, les acquisitions de la nationalité par décret sont en baisse de 6,3%.

ANNEXES :

Liste des 24 nouveaux français résidant dans l'arrondissement de Privas

Commune d' ALBA LA ROMAINE

Mme Wendy COGNIAUX, née le 2 octobre 1990 en Belgique
Naturalisée par décret

Commune de BEAUCHASTEL

Mme Mina AGUNAOU et M. Lahoucine AGUNAOU, nés les 25/04/1980 et 01/01/1972 au Maroc
Naturalisée par décret

Commune de BOURG SAINT ANDEOL

Mme Félicie MONTANO, née le 5 décembre 1957 au Luxembourg
Naturalisée par déclaration

Commune de LA VOULTE SUR RHONE

M. Vicente MARTINEZ LOPEZ, né le 22 novembre 1959 en Espagne
Naturalisé par déclaration

Mme Ivone RODRIGUES FERREIRA RATO, née le 23 avril 1962 au Brésil
Naturalisée par déclaration

Mme Hanane ZAHIDI, née le 12 janvier 1994 au Maroc
Naturalisée par décret

M. Mohamed ZAHIDI, né le 27 avril 1992 au Maroc
Naturalisé par décret

Commune de LE POUZIN

M. Ala-Eddine DJEBABLIA, né le 6 juillet 1992 en Algérie
Naturalisé par décret

Commune de LE TEIL

M. et Mme KERFANE, nés respectivement les 18 juillet 1946 et 19 octobre 1948 en Algérie
Naturalisés par décret

Mme Huaiye MONNET, née le 23 juin 1978 en Chine
Naturalisée par déclaration

M. Aziz OU-AANKOUR, né le 31 juillet 1976 au Maroc
Naturalisé par déclaration

Commune de PRIVAS

Mme Maminiaina BONY, née le 14 mai 1985 à Madagascar
Naturalisée par déclaration

M. Mohamed LEGNAOUI, né le 3 mars 1970 au Maroc
Naturalisé par décret

M. Samir MABLI, né le 29 mars 1969 en algérie
Naturalisé par décret

M. Augustin YENES, né le 8 novembre 1957 en Espagne
Naturalisé par décret

Commune de SAINT GEORGES LES BAINS

Mme Chiung-Chen LECOQ, née le 1^{er} mars 1974 à Taïwan
Naturalisée par déclaration

Commune de SAINT JUST D'ARDECHE

M. Ayyoub BERRARA, né le 26 septembre 1992 au Maroc
Naturalisé par décret

Mme Naïma TAMISS, née le 28 février 1981 à Nancy (nationalité d'origine : marocaine)
Naturalisée par décret

Mme Farida EL MASSARI, née le 7 septembre 1981 au Maroc
Naturalisée par décret

Commune de SAINT MONTANT

Mme Virginie CAVE DE BENOIT, née le 29 janvier 1981 au Cameroun
Naturalisée par déclaration

Commune de SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC

M. Tallal CHAREF, né le 19 février 1979 en Algérie
Naturalisé par décret

Commune de VEYRAS

Mme Ina MALDEIKIENE, née le 4 juin 1961 en Lituanie
Naturalisée par décret